

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 12/03/2026

DÉLIBÉRATION

relative aux modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences
du Master 1ère année Mention Economie
Parcours-type Economics and Competition Law voie Double diplômant en Economie et en Droit
des affaires
pour l'année universitaire 2026-2027

- **Vu** le code de l'éducation ;
- **Vu** le décret n°2022-1535 du 8 décembre 2022 portant création de l'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE ;
- **Vu** le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole ;
- **Vu** l'arrêté du 20 décembre 2023 portant accréditation de l'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE ;
- **Vu** la charte des examens en vigueur ;
- **Vu** l'avis du conseil pédagogique en date du 27 janvier 2026 ;
- **Vu** l'avis du conseil de la formation et de la vie universitaire en date du 10 février 2026 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :
Il approuve les dispositions détaillées ci-après.

Préambule

L'ensemble des règles relatives au régime des études et aux modalités de contrôle des connaissances et des compétences est regroupé sous le terme « MCC ». Les « MCC » font l'objet d'une publication sur le site internet de l'École au plus tard dans le mois qui suit le début de la formation.

Les maquettes de la formation sont annexées à la présente délibération.

TITRE I – ORGANISATION DES ÉTUDES ET DES FORMATIONS

Article 1. Stage et professionnalisation

Un stage est facultatif. Ce stage a pour finalité de favoriser l'insertion professionnelle de l'étudiant en lui permettant d'acquérir et de valoriser des compétences.

Article 2. Langue des enseignements

Les enseignements sont dispensés en anglais à l'exception de : Théorie des Jeux, Économétrie Approfondie, Évaluation des Politiques Publiques, Droit des Fusions, Propriété Intellectuelle, Droit International Économique, Droit Européen de la Concurrence, Contentieux de l'Union Européenne, Droit International et Européen des Affaires.

Article 3. Redoublement

Le redoublement n'est pas autorisé, sauf dérogation accordée par la Directrice, sur avis du jury de délibération.

Article 4. Organisation de la formation

L'enseignement comprend des cours magistraux (CM) et des travaux dirigés (TD).

La répartition dans les groupes est notamment subordonnée aux choix des options et des contraintes d'emploi du temps.

Les changements de groupe de cours ou de TD sont autorisés sur présentation de justificatifs et en fonction des contraintes d'emploi du temps imposées par le choix des options, selon les délais et modalités fixés par le service de scolarité.

Les travaux dirigés sont assurés et notés sous la responsabilité des enseignants titulaires du cours magistral.

L'assiduité est obligatoire et contrôlée par l'enseignant chargé de TD. L'assiduité et la participation sont prises en compte dans la notation.

Après trois absences non justifiées en TD, l'étudiant se voit attribuer la note de zéro.

Les justificatifs d'absence doivent parvenir à l'enseignant en charge du TD lors de la séance qui suit l'absence.

Aucune dispense de TD n'est accordée.

Les étudiants inscrits en Master 1 peuvent s'inscrire en Master 1 mention Droit des affaires.

Cette seconde inscription est complémentaire, facultative et payante.

Les étudiants inscrits dans les 2 mentions qui, à l'issue de leur année, valident le Master 1 mention économie obtiennent le Master 1 mention Droit des affaires.

TITRE II – CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES

Article 5. Organisation des examens

Les sessions d'examen sont précisées annuellement dans le calendrier universitaire arrêté par la Directrice.

Article 6. Modalités d'organisation de la première session

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées par des épreuves de contrôle continu et/ou par un examen terminal.

Ces examens ou devoirs surveillés peuvent être organisés le samedi.

Article 7. Modalités d'organisation du contrôle continu

7.1. Règles générales

Le contrôle continu s'effectue lors des séances de travaux dirigés.

La note attribuée dans le cadre du contrôle continu résulte notamment d'une ou plusieurs épreuves pouvant être réalisées sous forme d'écrits, d'oraux, de projets ou de travaux de groupe.

Les notes de travaux dirigés sont attribuées sous la responsabilité de l'enseignant titulaire du cours magistral.

En cas d'absences injustifiées, l'étudiant se verra affecter une note de 0/20 au TD de la matière concernée.

7.2. Règles spécifiques

Les règles générales régissent l'organisation des contrôles continus, devoirs surveillés, mid-term.

Article 8. Modalité d'organisation de l'examen terminal

La présence aux examens terminaux est obligatoire.

Toute absence justifiée ou injustifiée à l'examen terminal est sanctionnée par la note 0.

L'examen terminal donne lieu à deux sessions par an.

Les justificatifs d'absence à une épreuve terminale doivent parvenir à la scolarité dans les 10 jours calendaires qui suivent la fin de la session d'examen.

Article 9. Modalités d'organisation de la seconde chance / session de rattrapage

Il est organisé une session de rattrapage donnant aux étudiants la possibilité de valider les unités d'enseignement qui leur ont fait défaut en session 1.

Les examens de seconde session sont organisés après les examens de session 1, en mai et/ou juin.

Peuvent se présenter à la session de rattrapage tous les étudiants qui ont été ajournés en session 1.

Les notes obtenues en session 1 dans les matières évaluées sous forme de contrôle continu sont reportées en session de rattrapage sans organisation d'une nouvelle épreuve.

L'étudiant pourra composer dans chaque matière non validée en session 1 et uniquement dans ces matières.

La possibilité d'accéder à la session de rattrapage se définit au regard de la moyenne générale annuelle hors mémoire ou stage.

Seconde session ouverte aux étudiants ayant obtenu une moyenne générale (hors stage ou mémoire) comprise entre 8/20 et 9,99/20 ou une note inférieure à 10/20 à l'UE1 et/ou à l'UE2.

Matières exclues d'une session 2 : Applied econometrics, Experimental Economics.

Article 10. Bonifications

Pour les formations annualisées, un maximum de 4 bonifications dont bénéficie l'étudiant est plafonné à 4 x 1% du total des points de l'année.

Les notes obtenues dans chacun des enseignements participant à la bonification sont notées sur 20.

Seuls les points supérieurs à 10 de chacune des notes sont pris en compte et cumulés, sans que la note finale de bonification puisse excéder 20/20.

La bonification est uniquement valable au titre de l'année universitaire en cours.

Les modalités d'évaluation des enseignements donnant lieu à bonification semestrielle sont communiquées par le service ou par l'enseignant en charge de leur organisation, un mois au plus tard après le début des activités.

Liste des enseignements donnant lieu à bonification :

- Activité sportive (dont DAPS)
- Activité culturelle (dont participation à l'orchestre des étudiants de Toulouse, ou au chœur des étudiants de Toulouse)
- Engagement citoyen (Engagement de sapeur-pompier volontaire ; Activité militaire dans la réserve opérationnelle ; Volontariat dans les armées)
- Césure (pour les étudiants M1 et M2)
- Engagement étudiant (responsabilités au sein d'une association TSE ; Election dans les conseils de l'établissement)
- Activité professionnalisante (Activité professionnelle ; Mission dans le cadre du service civique ; Module vie professionnelle - pour les étudiants de L3 et M1)

La bonification sera prise en compte sur présentation d'un justificatif de situation.

TITRE III – VALIDATION ET DIPLOMATION

Article 11. Conditions de validation et de capitalisation

Conditions cumulatives d'une moyenne générale annuelle supérieure ou égale à 10/20 ainsi qu'une note supérieure ou égale à 10/20 pour les UE1 et UE2.

Sauf mention contraire le principe de validation de l'UE est adossé à l'obtention de la moyenne.

Les enseignements crédités d'ECTS sont capitalisables dès lors que l'étudiant obtient une moyenne de 10/20.

Article 12. Conditions de compensation

Les UE sont validées isolément ou par compensation.

Les UE1 et UE2 doivent être validées isolément.

Article final

La présente délibération sera transmise à la Rectrice d'Occitanie, Chancelière des Universités. Elle fera l'objet d'une publication sur le site internet de TSE.

La présidente du conseil d'administration,

Marlène DOLVECK

Signé par :

D30C944D2D344B2...

MASTER 1		ECONOMIE												1ère session			Seconde session/chance		Observation seconde session/chance
Parcours-type		Economics and Competition Law (ECL) voie Double diplômant en Economie et en Droit des affaires												Contrôle Continu	Contrôle Terminal		Contrôle Terminal		
Nature ELP	Période	Libellé ELP	Porteur / Porté	Mutualisé avec	Heures CM	Heures TD	Heures TP	ECTS	Coeff	Capitalisable	Compensable	Type Contrôle	Si CC&CT coef CC/CT	Nbre d'évaluation minimum	Nature	Durée	Nature	Durée	
UE	ANNUEL	UE1 - Techniques quantitatives			90	43,5	10,5	18,50	18,5	Oui	Non								
Matière	ANNUEL	Intermediate Econometrics	Porteur		30	10,5	10,5	5,00	5	Oui	Oui	CC&CT	CT 60 / CC 40	1 mid-term	à déterminer		à déterminer		
Matière	ANNUEL	R programming	Porté	M1 Eco Standard	15	7,5		2,50	2,5	Oui	Oui	CCI (CC Intégral)							
Matière	ANNUEL	Applied econometrics	Porté	M1 Eco Standard	15	15		6,00	6	Oui	Oui	CCI (CC Intégral)						Matière exclue de 2nde chance	
Matière	ANNUEL	Evaluation des politiques publiques	Porteur		30	10,5		5,00	5	Oui	Oui	CC&CT	CT 50 / CC 50	1mid-term	à déterminer				
UE	ANNUEL	UE2 - Théorie économique			90	39	0	17,50	17,5	Oui	Non								
Matière	ANNUEL	Game Theory	Porteur		30	12		5,00	5	Oui	Oui	CC&CT	CT 30 / CC 70	1 mid-term	à déterminer		À déterminer		
Matière	ANNUEL	Theory of Incentives	Porté	M1 Eco Standard	15	6		2,50	2,5	Oui	Oui	CT (Contrôle terminal)			à déterminer		À déterminer		
Matière	ANNUEL	Industrial Organization	Porteur		30	9		6,00	6	Oui	Oui	CC&CT	max(CT;(CT+CC)/2)	1 mid-term	à déterminer		À déterminer		
Matière	ANNUEL	Empirical industrial organization*	Porteur		15	12		4,00	4	Oui	Oui	CC&CT	CT 48/ CC 32		à déterminer		À déterminer		
UE	ANNUEL	UE3 - Droit			123	13,5	0	19,00	19	Oui	Oui								
Matière	ANNUEL	Fusions et acquisitions. Droit des restructurations	Porteur		30			5,00	5	Oui	Oui	CT (Contrôle terminal)			à déterminer		À déterminer		
Matière	ANNUEL	Droit européen de la concurrence	Porté	M1 Droit International	30			4,00	4	Oui	Oui	CT (Contrôle terminal)			à déterminer		À déterminer		
Matière	ANNUEL	Contentieux de l'Union Européenne	Porté	M1 Droit International	33	13,5		5,00	5	Oui	Oui	CC&CT	CT 60 / CC 40		à déterminer		À déterminer		
Matière	ANNUEL	Propriété intellectuelle	Porté	M1 Droit des affaires	30			5,00	5	Oui	Oui	CT (Contrôle terminal)			À déterminer		À déterminer		
UE	ANNUEL	UE4 - Options économiques et juridiques 1 (Optionnel 1 parmi 5)			15	0	0	2,00	2	Oui	Oui								
Matière	ANNUEL	Economic history	Porté	M1 Eco Inter	15			2,00	2	Oui	Oui	CT (Contrôle terminal)			À déterminer		À déterminer		
Matière	ANNUEL	Experimental economics	Porteur		15			2,00	2	Oui	Oui	CT (Contrôle terminal)			À déterminer		À déterminer		
Matière	ANNUEL	Understanding real world organizations	Porté	M1 Eco Inter	15			2,00	2	Oui	Oui	CT (Contrôle terminal)			À déterminer		À déterminer		
Matière	ANNUEL	Political Economy	Porté	M1 Eco Inter	15			2,00	2	Oui	Oui	CT (Contrôle terminal)			À déterminer		À déterminer		
Matière	ANNUEL	Markets and incentives: a historical-theoretical perspective	Porté	M1 Eco Inter	15			2,00	2	Oui	Oui	CT (Contrôle terminal)							
UE	ANNUEL	UE5 - Options économiques et juridiques 2 (Optionnel 1 parmi 2)			30	0	0	3,00	3	Oui	Oui								
Matière	ANNUEL	Droit international et européen des affaires	Porté	M1 Droit International	30			3,00	3	Oui	Oui	CT (Contrôle terminal)			À déterminer		À déterminer		
Matière	ANNUEL	Droit international économique	Porté	M1 Droit International	30			3,00	3	Oui	Oui	CT (Contrôle terminal)			À déterminer		À déterminer		
UE	ANNUEL	UE6 Algebra refresher (Facultatif)	Porté	M1 Eco Inter	15														
UE	ANNUEL	UE7 Probabilité refresher (Facultatif)	Porté	M1 Eco Inter	15														
UE	ANNUEL	UE8 Static optimization refresher (Facultatif)	Porté	M1 Eco Inter	15														
UE	ANNUEL	UE9 Econometrics refresher (Facultatif)	Porté	M1 Eco Inter	12														
		TOTAL ANNEE			405	96	10,5	60,00	60										

* Cours obligatoire pour suivre le cours de Econométrics of compétition en M2 ECL